

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

| | |
|---|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 175 |
| En exercice | 175 |
| Dont collège des affaires communes | 175 |
| Dont Collège assainissement non collectif | 141 |
| Dont Collège eau potable | 16 |

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation

03 avril 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

07 avril 2023

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2022,

Constatant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour les budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, et SPANC - 63903),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical de l'année 2022, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022, pour les budgets, budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, et SPANC - 63903, du Syndicat.

Le Collège affaires communes :

- Par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2022 du budget principal (63900) du Syndicat.
- par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2022 budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat.

Le Collège assainissement non collectif :

- par 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTION 2022****DELIBERATION
N° 2023-06**après dépôt en Sous
Préfecture

Le 07 avril 2023

et publication ou
notification

Le 07 avril 2023

Le Président,
Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.